



Commune de Verines  
Tél : 05 46 37 01 35  
accueil@verines.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2022-169-PM**  
**PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION**  
**CHANTIER EN AGGLOMERATION**  
*Ne valant pas autorisation d'entreprendre*  
*Valant arrêté de circulation*

Voie/localisation :	7 CHEMIN DES EGAUX - 17540 VERINES
Nature des Travaux :	REALISATION D'UN BRANCHEMENT AEP
Demandeur/Bénéficiaire :	SAUR SUD OUEST ATLANTIQUE CER -9 RUE GEORGES CLAUDE 17640 VAUX SUR MER

**Le Maire de la Commune de VERINES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU l'arrêté 2022-168-PM** portant permission de voirie du 14 Novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande du pétitionnaire, **l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLANTIQUE CER - 9 rue Georges Claude 17640 VAUX SUR MER**, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation **d'un branchement AEP pour le compte de Mme RABILLE**.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

**ARRETE**

**Article 1er :** A partir du 14 novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans le **Chemin des Egaux** :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier
- La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
  - des véhicules d'incendie et de secours
  - du camion de collecte des déchets ménagers
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

**Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

**Article 3 :** Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAILLE D'AUNIS, l'entreprise **SAUR**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 14 Novembre 2022

Le Maire  
Line MEODE

